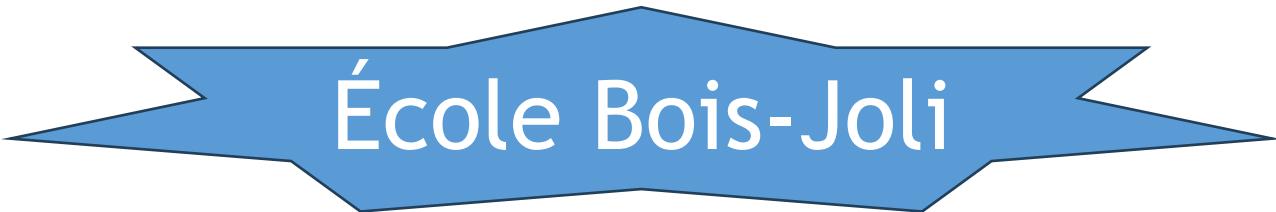


PLAN DE LUTTE CONTRE l'intimidation et la violence



École Bois-Joli

Notre mission

S'unir pour amener chacun à la réussite et au bien-être

Notre vision

*Une école stimulante, innovante et inclusive qui développe la curiosité
et le sens critique de chaque élève*

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir et de contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012). Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation et de violence (art.75.3).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- *Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;*
- *Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école (art. 83.1) ;*
- *Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école un document faisant état de cette évaluation (art. 83.1).*

Conflit, intimidation ou violence ?

Conflit	Intimidation	Violence
<p>Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.</p>	<p>Intimidation</p> <p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).</p>	<p>Violence</p> <p>Toute MANIFESTATION DE FORCE, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).</p>

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'établissement et coordonnées : École Bois-Joli, 95 rue Des Chanterelles, Sept-Îles **Nom de la direction :** Philippe Maloney

Niveau d'enseignement : préscolaire et primaire

Nombre d'élèves : 171

Autres caractéristiques : indice de défavorisation : 9

Valeurs identifiées dans le projet éducatif Entraide, Bienveillance et Responsabilité

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : augmenter le sentiment de sécurité physique et émotionnelle des élèves.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (*art. 96.12*) :

La direction : Philippe Maloney

▪ Titulaires : Gabrielle Basque-Morin, Bienka Bouchard

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (*art. 96.12*) : Philippe Maloney

Nom de l'intervenant pivot de l'école : Nathalie Guillemette

Mandats du comité :

Mobiliser le personnel, identifier les priorités, les objectifs, les moyens. Élaborer le plan de lutte, coordonner les activités de prévention, proposer des activités de formation pour le personnel, faire le suivi du plan de lutte et son évaluation annuellement, etc.

Dates des rencontres du comité :

2023-05-17

2023-09-22

2023-10-25

2023-11-10

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'établissement au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, les élèves de la 3^e à la 6^e année ont rempli un questionnaire afin de répondre à des questions relatives aux règles et aux normes de l'école, à la qualité des relations interpersonnelles, au soutien de l'école sur le plan social et émotionnel, à l'environnement scolaire, à leurs perceptions relatives à leur capacité de réussir, à la promotion des saines habitudes de vie et au sentiment de sécurité physique et émotionnelle. De plus, l'équipe-école s'est concertée et a discuté des résultats au sondage afin de dégager des points d'amélioration à apporter en lien avec le bien-être des élèves.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation

La qualité des relations interpersonnelles et le sentiment de sécurité physique et émotionnelle sont les 2 enjeux principaux relevés par les enfants. En se concertant, le personnel de l'école a réfléchi plus précisément aux situations de violence et d'intimidation. La consignation des événements et la circulation entre les intervenants de l'information permettant d'agir avec cohérence sont des enjeux soulevés lors de ces discussions.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Mettre en place des moyens pour améliorer les relations interpersonnelles entre les enfants et le personnel de l'école ;
- Mettre en place des moyens pour améliorer le sentiment de sécurité physique et émotionnelle ;
- Se doter d'outils de suivi et de mesure des résultats ;
- Améliorer la communication entre les intervenants.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Augmenter le sentiment de sécurité physique et émotionnelle des élèves	Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	<u>Appréciation</u>		
■ À CHAQUE DÉBUT D'ANNÉE, sensibiliser les élèves au plan de lutte :	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
- Faire la distinction des termes (conflit, violence, intimidation) auprès des élèves ;			
- Expliquer les conséquences associées aux gestes de violence et d'intimidation (code de vie vs plan de lutte) ;			
- Nommer les façons pour une victime ou un témoin de dénoncer (boîte, adultes présents, brigadiers, parents, personnel de l'école au sens large).			
■ Enseigner explicitement ce qu'il faut faire si une situation insécurisante survient lors de moments moins supervisés (toilette, vestiaire, cour de l'école, chemin vers la maison) ;	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
■ Entraîner les élèves à formuler un message clair avec assurance (regarder la personne, parler au « je », ton ferme et assuré) exemple d'outil : Pacifique 5e ;	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
■ Sensibiliser au rôle du témoin (sentiments vécus et responsabilité de dénonciation) ;	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
■ Favoriser des moments fréquents pour des discussions individuelles avec l'adulte signifiant afin de créer des moments propices à la dénonciation ;	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
■ À la suite d'une intervention pour une situation d'intimidation ou de violence, courte rencontre journalière entre l'intervenante pivot et les enfants impliqués (intimidateur et victime ainsi que le témoin le cas échéant) afin de s'assurer qu'aucune situation nouvelle n'est survenue.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Objectif 2 : Outiller et accompagner le personnel et les élèves pour le développement de relations interpersonnelles saines et positives

Moyens

- | | Évaluation : | □Atteint | <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre |
|---|---------------------|--------------|--|
| | Appréciation | | |
| ▪ Ateliers/activités sur l'empathie ; | □ À poursuivre | □ À bonifier | □ À retirer |
| ▪ À travers les ateliers sur l'empathie, sensibiliser les élèves à l'impact de l'empathie d'un témoin d'une situation de violence ou d'intimidation afin de démontrer l'importance de dénoncer ; | □ À poursuivre | □ À bonifier | □ À retirer |
| ▪ Discuter des différences et les valoriser ; | □ À poursuivre | □ À bonifier | □ À retirer |
| ▪ Instaurer des moments pour des activités collaboratives ; | □ À poursuivre | □ À bonifier | □ À retirer |
| ▪ Former les élèves sur les étapes de la résolution de conflits en insistant sur les moyens de s'autoréguler (autorégulation émotionnelle et comportementale) ; | □ À poursuivre | □ À bonifier | □ À retirer |
| ▪ Insister sur le droit d'aller chercher de l'aide si le message n'est pas entendu ; | □ À poursuivre | □ À bonifier | □ À retirer |
| ▪ Offrir du soutien spécifique aux élèves en difficulté comportementale en impliquant les professionnels, le service d'éducation spécialisée, la direction, les parents, l'élève et les enseignants concernés ; | □ À poursuivre | □ À bonifier | □ À retirer |
| ▪ Sensibiliser le personnel à l'importance que chaque adulte ait une attitude chaleureuse envers tous les enfants de l'école afin que les liens soient positifs ; | □ À poursuivre | □ À bonifier | □ À retirer |
| ▪ Former le personnel de l'école sur l'éducation bienveillante et à être des modèles d'adultes positifs et bienveillants. | □ À poursuivre | □ À bonifier | □ À retirer |

Objectif 3 : Consigner systématiquement les événements violents ou liés à l'intimidation et s'assurer de la diffusion de l'information.

Évaluation :

Atteint

À poursuivre

Appréciation

Moyens

- S'assurer de communiquer toute situation violente (verbale, psychologique ou physique) par la plateforme Mozaïk ET d'en informer systématiquement l'intervenant pivot ;

À poursuivre

À bonifier

À retirer

- Dans le cas de comportements violents, informer les parents que si le comportement perdure, le plan de lutte sera appliqué ;

- Développement par la direction d'un outil de consignation des événements violents lorsque le plan de lutte est appliqué ;

À poursuivre

À bonifier

À retirer

- S'assurer que l'intervenant pivot informe tout le personnel concerné des mesures mises en place ;

À poursuivre

À bonifier

À retirer

Autres mesures de prévention : conserver ce qu'on fait déjà à l'école dans les suggestions en jaune ou que nous voudrions implanter et/ou ajouter quelque chose s'il y a lieu.

- Mobiliser annuellement l'équipe-école afin qu'elle connaisse le plan de lutte (leurs rôles et responsabilités) ;
- Faire la distinction des termes (conflit, violence, intimidation) auprès du personnel et des parents ;
- Avoir un code de vie clair, cohérent, et le faire connaître ;
- Prévoir des rencontres d'étude de cas, incluant les professionnels au besoin, afin de planifier des interventions concrètes pour soutenir l'élève en difficulté de comportement et ce, rapidement ;
- Sensibiliser les adultes au rôle du témoin ;
- Avoir un plan de surveillance stratégique (ex. : lors des récréations, des pauses, des périodes de transition, à l'arrivée et au départ du transport scolaire, etc.) ;
- Accueillir systématiquement le nouveau personnel et les élèves afin de faire connaître le code de vie et le plan de lutte ;
- Semaines, journées ou activités thématiques sur des habiletés sociaux-émotionnelles ;
- Enseigner des compétences sociales et émotionnelles, parler régulièrement de respect, de bienveillance ;
- Faire de l'enseignement explicite sur les comportements attendus
- Faire appel aux policiers de la SQ et des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux lorsque cela s'avère nécessaire.
-

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Remettre un document papier expliquant brièvement le plan de lutte (différence entre conflit, violence et intimidation, façons de dénoncer et conséquences qui seront appliquées) au début de chaque année scolaire ;
- Rendre le plan de lutte accessible sur le portail des parents ;
- Solliciter la collaboration des parents et chercher à les soutenir dans leurs interventions, que leur enfant soit la victime ou l'auteur ;
- Au besoin, proposer aux parents des outils de référence (ex. : liens Internet, documents, etc.) ;
- Au besoin, diriger les parents vers des ressources d'aide dans la communauté (ex. : CLSC, organismes communautaires, etc.).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

- Après un acte de violence ou d'intimidation, contacter rapidement par téléphone les parents pour les informer : des faits, des interventions réalisées et à venir, des sanctions (s'il y a lieu), du soutien offert et des attentes de part et d'autre dans le respect de la confidentialité.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : sur la plateforme Mozaïk en début d'année lors de la distribution des différentes informations de la rentrée scolaire et une seconde fois, à la pédagogique de mi-septembre.
- Date : au plus tard dans la deuxième semaine de septembre **2024-08-16**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Sur la plateforme Mozaïk
- Date : À la fin du mois de mai 2025-05-30

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues pour dénoncer ou signaler un événement

- **Pour l'élève :** L'élève doit signaler toute situation à n'importe quel intervenant en qui il a confiance. Celui-ci l'accompagnera vers l'intervenant approprié s'il y a lieu. L'enfant peut aussi en parler à son parent afin que celui-ci nous rapporte la situation.
- **Pour les parents :** Le parent doit signaler toutes situations concernant son enfant, ou un autre enfant, à un membre de l'école. La titulaire de l'enfant, la technicienne au service de garde ou la direction de l'école sont les intervenants à privilégier mais non exclusif pour faire un signalement. Pour rejoindre un intervenant, le parent est invité à utiliser le téléphone, le courriel ou tout autres moyens de communication établis par l'intervenant concerné.
- 2024-09-16

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève. (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

- Mettre fin au comportement (arrêt d'agir), recueillir les informations, évaluer sommairement la situation et assurer la sécurité des enfants ;
- Faire un compte-rendu détaillé de l'événement sur Mozaïk ET/OU en informer l'intervenant pivot et la direction de l'école ;
- Aussi, si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, contacter le service de la sécurité publique ainsi que la direction de l'établissement.

STOPPER la VIOLENCE en 5 étapes

1 METTRE FIN AU COMPORTEMENT

- Exiger l'arrêt du comportement;
- S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention.

2 NOMMER LE COMPORTEMENT

- Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
- Nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.

3 ORIENTER L'ÉLÈVE VERS LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Formuler le comportement attendu;
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.

4 EFFECTUER UNE ÉVALUATION SOMMAIRE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME

- Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin;
- Informier l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait;
- Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime;
- L'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit.

5 CONSIGNER ET TRANSMETTRE

- Déclarer la situation selon les modalités établies dans l'école, dans le respect des règles de confidentialité si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.

On parle d'intimidation lorsqu'il y a :

1	Acte intentionnel ou non
2	Répétition des actes
3	Inégalité des pouvoirs
4	Sentiment de détresse

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, contactez le service de la sécurité publique ainsi que la direction.

Autres actions : (direction)

Cliquez ici pour entrer du texte.

S'assurer que les jeunes concernés et/ou les adultes sont en sécurité ;

S'assurer que toutes les informations aient été recueillis ;

Évaluer la gravité des gestes posés (fréquence, durée, l'intensité, la légalité de l'acte, les circonstances, l'intention, la capacité du jeune à se défendre, le risque de récidive, etc.)

Prendre la décision d'ouvrir ou non un protocole pour le ou les élèves visés.

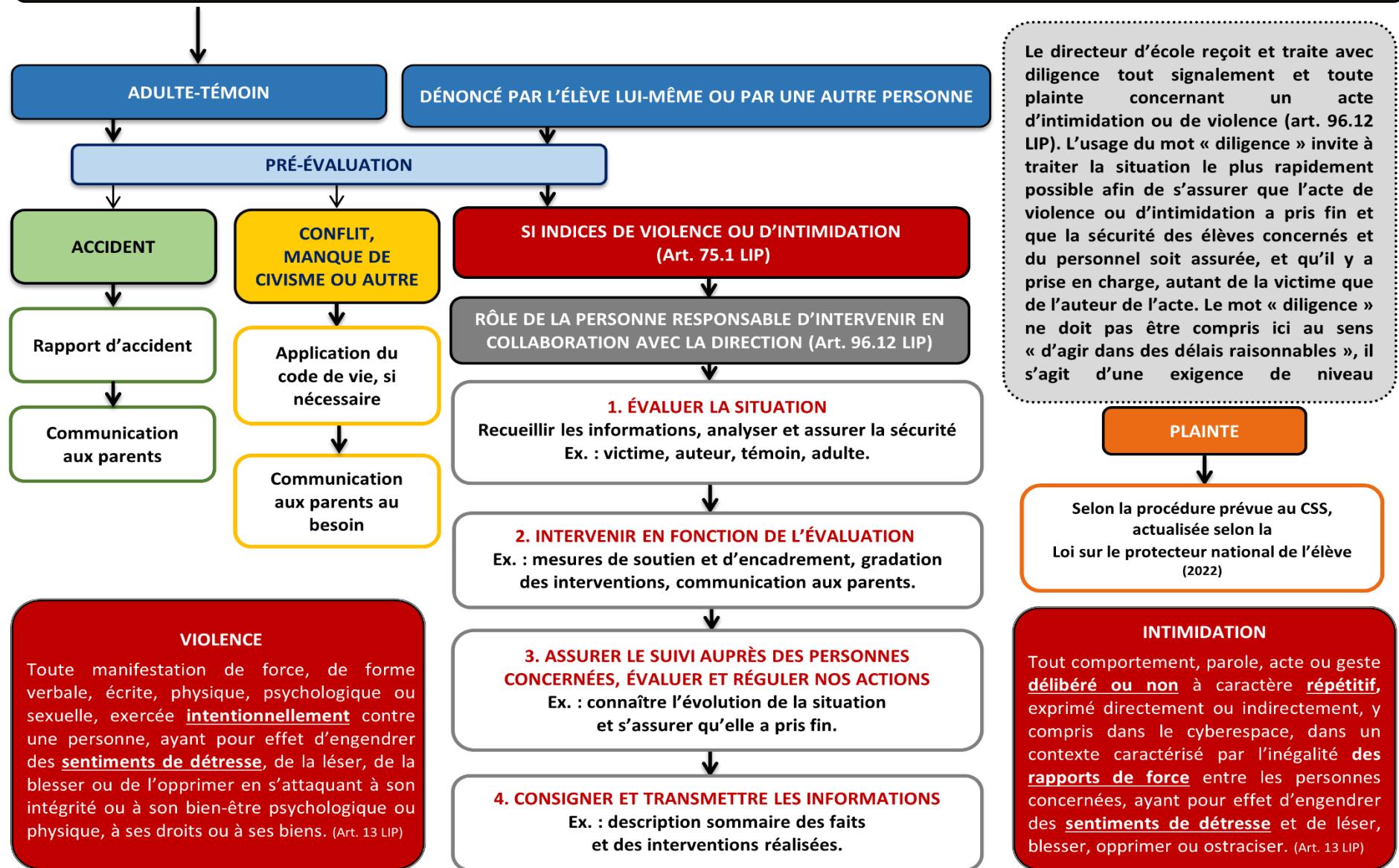
S'assurer que les parents sont informés (assurer le suivi) ;

Consigner les informations ;

S'assurer de la présence d'une vigie auprès de la victime, de l'agresseur ou du témoin dans les jours et semaines suivant l'événement.

Au besoin, contacter tout organisme pouvant soutenir la victime, l'agresseur ou le témoin.

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivie à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

À notre école, tout signalement est traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect de toutes les personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction de l'école et le personnel ayant contribué à la cueillette d'information ou à l'application des interventions.

- Tous les membres du personnel sont informés sur l'importance de la confidentialité.
- Nous informons les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.
- Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• Rassurer,• Établir un climat de confiance,• Évaluer les besoins• Faire des rencontres de suivi pour s'assurer que la situation a bien pris fin• Offrir un service de soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi)• Impliquer les parents, s'il y a lieu (après avoir considéré l'intérêt de l'élève)	<ul style="list-style-type: none">• Établir un climat de confiance• Évaluer les besoins• Faire des rencontres de suivi• Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie)• Référer à d'autres services• Impliquer les parents, s'il y a lieu (après avoir considéré l'intérêt de l'élève)• Impliquer des partenaires au besoin	<ul style="list-style-type: none">• Rassurer• Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel• Expliquer le rôle du témoin et ses impacts,• Collaborer avec les parents au besoin

--	--	--

Autres mesures :

Nous prenons des mesures pour contrer l'isolement (ex. : jeunes brigadiers sur la cour d'école, système de soutien en classe par des élèves de 6^e année vers des jeunes du préscolaire ou du 1^{er} cycle, Instaurer des moments pour des activités collaboratives entre adultes et élèves de différents niveaux). Nous offrons des rencontres individuelles auprès des victimes, les témoins et les auteurs (si nécessaire) pour prévenir le retour de la situation et pour déterminer les besoins et les compétences à travailler (ateliers pour outiller les élèves sur le développement de compétences : conscience de soi et des autres, gestion des émotions, affirmation de soi, résistance à la pression des pairs, valoriser les différences, etc.) Nous référerons aux services d'aide des services éducatifs complémentaires de l'école ou du CSS ou auprès de partenaires.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1.8).

Certains comportements sont strictement interdits dans notre école : Ex. :

Les agressions physiques (bagarres, voies de fait) ;

Les agressions verbales (menaces) L'intimidation et la cyberintimidation ;

L'extorsion d'argent ou de biens matériels ;

La possession d'arme blanche ou tout ce qui peut en tenir lieu ;

La possession d'arme à feu ou tout objet imitant une arme à feu ;

La possession de tout objet menaçant la sécurité ;

Drogue et alcool (possession, consommation, vente) ;

Vol ou vandalisme

Sanctions disciplinaires et les conséquences éducatives possibles :

Les sanctions disciplinaires s'effectuent en fonction de l'évaluation de la situation, du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence, et de la légalité des gestes posées. L'impact des gestes sur la ou les victimes est considéré. La répétition de geste à moindre impact pourra éventuellement être considéré comme une situation à grand impact (ceci en cohérence avec le geste répétitif d'une situation d'intimidation).

Lorsque possible, le geste de réparation sera exigé et un enseignement des comportements attendus accompagnera la démarche. Au besoin, d'autres sanctions pourront être émises comme par exemple :

Avertissement verbal, lettres d'excuses, fiche de réflexion ou réflexion guidée, retrait, contrat, rencontre avec un intervenant, suspension interne ou externe (incluant un plan de réintégration), déclaration aux autorités policières, toutes autres mesures disciplinaires jugées opportunes

8. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation est réglée :

Nous agissons avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime et aussi auprès des parents. Nous nous assurons que les gestes ne sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire. Nous encourageons fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent. Nous assurons une attention soutenue et discrète dans l'école pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps. Nous développons des collaborations avec des partenaires (ex. : SQ, CALACS, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel)

9. LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (EN DÉVELOPPEMENT : NOUVELLE SECTION EN LIEN AVEC LA LOI SUR LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE)

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
Liste des formations obligatoires (à venir) :

2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.
Liste des mesures de sécurité (à venir) :

Note : L'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité et à la définition de « violences à caractère sexuel » sont aussi à venir (MEQ)

Ajout à l'art. 96.12 de la LIP : *Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.*

Commission des services juridiques : <http://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/>

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'établissement doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

- Nature de l'activité : : À chaque début d'année scolaire, en collaboration avec toute l'équipe-école, nous discutons avec les élèves des règles de vie de l'école et de leurs raisons d'être. Nous faisons des liens avec les valeurs éducatives de notre école et du PEVR du Centre de services scolaire (ex. : bienveillance, entraide). Nous présentons le plan de lutte aux élèves, nous faisons la distinction des termes avec eux (conflit, violence et intimidation). Aussi, nous valorisons le rôle des témoins qui ont le courage de dénoncer les situations de violence ou d'intimidation. Nous faisons connaître les mécanismes de signalement des événements qui existent dans notre école.
- Date : Cliquez ici pour entrer du texte.

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2024-10-01

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2025-02-17

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2025-05-26

Signature de la direction de l'établissement : _____

Date : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la présidence du Conseil d'établissement : _____

Date : Cliquez ici pour entrer une date.